



COMMUNE  
de  
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

**PREAVIS MUNICIPAL**

**N° 47/2023**

**au Conseil communal**

**Changement des installations frigorifiques de  
l'auberge communale de La Charrue**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

**1. Objet du préavis**

Le présent préavis a pour objectif de demander à votre Conseil un montant de CHF 32'000,00 afin de changer l'ensemble des installations frigorifiques de l'auberge communale de La Charrue.

Ces éléments doivent en effet être changés après les fortes chaleurs constatées pendant l'été 2023 que l'installation actuelle n'a pas été en mesure de compenser, obligeant les tenanciers à jeter à plusieurs reprises de la nourriture.

**2. Travaux envisagés**

Les travaux envisagés dans le cadre du présent préavis sont les suivants :

- remplacement de l'évaporateur de la chambre froide, permettant d'assurer une puissance doublée en été afin de garantir les températures de la chambre froide ;
- remplacement du groupe positif et du condensateur à distance ;
- mise en place d'un variateur de vitesse ;
- remplacement du groupe de congélation et pose d'un condensateur extérieur.

Ces différents travaux doivent impérativement être exécutés lors de la saison froide afin de minimiser les risques de perte de nourriture lors de la période pendant laquelle la chambre froide ne sera plus réfrigérée.

### 3. Aspects financiers

Au vu de l'urgence des besoins, une offre unique a été demandée pour chaque corps de métier. Les coûts se répartissent comme suit :

<b>Travaux à réaliser</b>	<b>Montant de la facture CHF TTC</b>
Mise en conformité technique	27'200,00
Électricité	970,00
Changement conduite d'évacuation	665,00
Sous-total	28'835,00
Divers, imprévus (10%) et arrondi	3'165,00
<b>Total</b>	<b>32'000,00</b>

Cette dépense serait amortie sur une durée maximale de 10 ans. Elle n'est pas prévue au budget 2023, Projets futurs et crédits à voter. La Municipalité propose le financement de ce projet par prélèvement sur la trésorerie courante.

### 4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 47/2023 adopté en séance de Municipalité du 13 novembre 2023 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

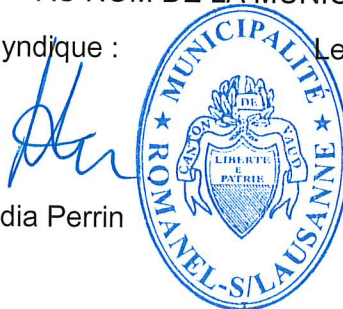
#### décide :

- d'accepter le préavis tel que présenté ;
- d'accorder un crédit de CHF 32'000,00 TTC pour le changement des installations frigorifiques de l'auberge communale de La Charrue ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Claudia Perrin



Le Secrétaire municipal :

Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 13 novembre 2023

Délégué municipal : M. Patrick Oppliger, Municipal